

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2009

* * * * *

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, DUBOIS, Mme GERDOLLE, MM. HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS, Mme MAZZUCOTTELLI, Mme OLDRINI, MM. PERROT, SIMON et Mme WAZYLEZUCK.

Etaient excusés : M. GRBIC, Mme NOEL et Mme ROUGEAUX

Mme NOEL a délégué son mandat à M. MARQUIS

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

* * * * *

- AVENANT N° 3 CONVENTION SEBL – DCM N° 2009-47

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'études pour l'aménagement du Haut des Vaches conclue avec la SEBL est arrivée à expiration le 30 avril 2009. Or, les études ne sont pas terminées et l'arrêté préfectoral de création du SIVU d'aménagement urbain CHALIGNY/NEUVES-MAISONS n'est toujours pas pris.

Il convient donc de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31.12.2009 par un avenant dont le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 3 à la convention d'études conclue avec la SEBL, relative à l'aménagement du secteur du Haut des Vaches,

AUTORISE le Maire à le signer.

- STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT URBAIN CHALIGNY/NEUVES-MAISONS – DCM N° 2009-48

Par délibération N° 2009-29 du 30 avril dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de statuts du syndicat d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons.

Or, il a fallu les revoir à la suite d'observations formulées par la Préfecture.

Le Maire donne alors lecture des nouveaux statuts au Conseil Municipal et lui demande de les approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet de statuts du syndicat d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons.

AUTORISE le Maire à les signer.

- EXTENSION DU LOCAL DE LA CHAPELLE – DCM N° 2009-49

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour le stockage de certains matériels et mobilier.

Il l'informe qu'une solutions pourrait être l'extension du local annexe de la chapelle. Toutefois, le terrain disponible à l'arrière du local actuel est largement insuffisant.

En revanche, il existe à l'arrière et sur le côté de la chapelle 5 parcelles (AE 660, 661, 857, 858 et 869) sur lesquelles une extension pourrait être envisagée.

Toutefois, ces parcelles ne sont actuellement pas à vendre. Le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur un éventuel usage du droit de préemption urbain pour le cas où ces parcelles viendraient à être mises en vente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour un éventuel usage du droit de préemption urbain de la commune pour l'acquisition des parcelles AE 660, 661, 857, 858 et 869 en vue de l'agrandissement futur du local annexe de la chapelle.

- ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE – DCM N° 2009-50

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N° 2008-98 du 5 décembre 2008, il a donné son accord pour que soit engagée une procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée AE 727, bien présumé sans maître.

Il lui fait part alors des formalités effectuées, à savoir :

- saisine de la conservation des hypothèques : aucune formalité n'a été enregistrée sur ce bien au fichier immobilier du 1.01.1958 au 23.10.2008 et aucune formalité n'a été enregistrée sur ce bien au registre des dépôts du 24.10.2008 au 11.12.2008.
- saisine de la commission communale des impôts directs : accord pour l'engagement de la procédure d'acquisition de ce bien présumé sans maître en date du 10.12.2008.

- affichage en mairie de l'arrêté municipal N° 2008-118 du 29.12.2008 constatant la vacance de la parcelle AE 727.
- Transmission dudit arrêté à Monsieur le Préfet le 31 décembre 2008,
- Publication dans l'Est Républicain le 4 janvier 2009 d'un avis informant le public de l'affichage de cet arrêté en mairie et de la constatation de cette vacance et invitant le propriétaire à se faire connaître dans le délai de six mois.

Il l'informe alors que le délai de six mois est largement dépassé et que personne n'a revendiqué la propriété de la parcelle AE 727. Il lui propose donc de procéder à l'incorporation de la parcelle AE 727 dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités requises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'incorporer la parcelle cadastrée AE 727 d'une superficie de 210 m², déclarée bien sans maître, dans le domaine privé de la commune,

CHARGE le Maire d'accomplir les dernières formalités relatives à cette incorporation,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE SOLIDARITE – DCM N° 2009-51

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Fonds de Solidarité du Conseil Général pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la somme de 9 200 € HT.

Il lui rappelle que la dépense subventionnable s'élève à 5 000 € HT et que le taux de subvention est de 70 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention de 3 500 € au titre du Fonds de Solidarité pour l'acquisition d'un véhicule Renault Trafic d'une valeur de 9 200 € HT,

INSCRIT la recette au budget 2009, la dépense y figurant déjà.

- DEMANDE DE SUBVENTION DGE – DCM N° 2009-52

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition et la démolition de la maison de Mme FORT, 17 rue des Auges, en vue de la création d'un parking peuvent être subventionnées au titre de la DGE.

Il lui rappelle que le taux varie de 20 à 30 % et que la dépense totale s'élève à 119 556 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition des parcelles AB 365 et B 459 pour la somme de 110 000 €, frais de notaire (environ 2 000 €) en sus,

APPROUVE le projet de démolition estimé à 5 900 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre de la DGE des communes 2010 pour l'acquisition des parcelles AB 365 et B 459 en vue de la réalisation d'un parking,

ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Acquisition	110 000 €	Subvention DGE 30 %	35 370 €
Frais de notaire HT	2 000 €	Fonds propres	82 530 €
Démolition HT	5 900 €	TOTAL HT	117 900 €
TOTAL HT	117 900 €		

ARRETE le calendrier prévisionnel de réalisation comme suit :

Mai 2009 : acquisition

Novembre 2009 : démolition

Décembre 2009 : paiement de la démolition.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : DOSSIER UNIQUE – DCM N° 2009-53

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu comme tous les ans de déposer au Conseil Général un dossier unique de demande de subvention regroupant l'ensemble des projets.

Toutefois, compte-tenu de la subvention accordée pour la période 2009-2011 s'élevant à 120 573 € correspondant à une dépense subventionnable de 344 494 €, le Maire demande au Conseil Municipal de ne retenir que le solde des travaux de construction de la crèche, la première demande ayant été écartée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme global 2010 au titre de la dotation communale d'investissement,

NE RETIENT que le projet de construction d'une structure multiaccueil de la petite enfance, 2^{ème} tranche représentant le solde des travaux estimé à 557 550 € HT (dossier N° 0109-00036095).

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2010,

S'ENGAGE à maintenir l'ouvrage ainsi créé en bon état d'entretien.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – DCM N° 2009-54

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue Edmond Pintier, 2^{ème} tranche, depuis la chapelle jusqu'à l'intersection avec les rues Pierre Mendès France et Marcel Jansen, carrefour inclus.

Il l'informe que ces travaux peuvent être subventionnés au titre des aménagements qualitatifs des espaces publics.

L'ensemble des travaux est estimé à 518 000 € HT tout compris, les éléments qualitatifs étant eux estimés à 204 000 € HT.

Il demande alors au Conseil Municipal de se prononcer sur une réalisation de ce projet en 2010 et de solliciter une subvention du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de la rue Edmond Pintier dont le coût est estimé à 518 000 € HT,

DECIDE sa réalisation en 2010,

SOLLICITE du Conseil Régional une subvention au titre de la mise en valeur paysagère des espaces publics (domaine d'intervention : développement territorial), pour une dépense subventionnable de 204 000 € HT.

FIXE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Voirie, réseaux	314 000 €	Subvention C. Régional (30 %)	61 200 €
Amgt. Qualitatifs	<u>204 000 €</u>	Autofinancement	<u>456 800 €</u>
Total HT	<u>518 000 €</u>	Total	<u>518 000 €</u>

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget et à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Région.

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS – DCM N° 2009-55

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2009 aux comptes 6574 et 657362,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 18 septembre 2009,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Harmonie Municipale	3000
SCC Football	2630
Association Familiale	1120
A.E.I.M	230
Ass. Mutilés du Travail(FNATH)	130
Ass. Locale Vieux Travailleurs	500
Chorale «Clé des Chants»	750
AMC CHALIGNY	300
ACPG-CATM CHALIGNY	300
Foyer des Jeunes Preysles	1840
Foyer des Jeunes (salaires)	7750
GIHP	90
SOS Amitié Nancy-Lorraine	50
Ass. Paralysés de France	50
Coeur et Réadaptation	90
Tennis Club de CHALIGNY	1500 + 150
Ass. Sainte Barbe	140
Recherche Médicale	290
Foyer des Jeunes pour Imacrea	200
Ecole de Musique E3M	925,80
Anim'Chaligny	1 180
Ass.Aquariophile Chalinéenne	430
CCAS	10 880

- DECISION MODIFICATIVE N° 2 – DCM N° 2009-56

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au budget 2009, en raison de changements d'imputations budgétaires demandés par la trésorière municipale, pour la réalisation de travaux de voirie divers, de l'augmentation de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes Moselle et Madon du fait du transfert de compétence « SIS » et pour le versement d'un complément de subvention pour le CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget 2009 les modifications figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
6575362	Subvention CCAS	880,00	6419	Remboursement rémunérations	5 300,00
6248	Transports	- 8 513,00	74127	Dot.nat. péréquation	4 500,00
6247	Transports	8 513,00	7788	Produits exceptionnels	1 000,00
73961	Attribution compensation	- 46 700,00			
739111	Attribution compensation	59 100,00			
6558	SIS	- 13 000,00			
023	Virement	10 000,00			
022	Dépenses imprévues	600,00			
	TOTAL	10 880,00		TOTAL	10 880,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2151-39	Voirie diverses rues	10 000	1323-24	Subvention C. Général	- 28 000
2313-36	Crèche	11 500	1342-24	Amendes de police	28 000
2315-36	Abords crèche	- 11 500	021	Virement	10 000
	TOTAL	10 000		TOTAL	10 000

- RAPPORT D'ACTIVITES 2008 ET RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON – DCM N° 2009-57

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2008 et rapport annuel du service d'élimination des déchets 2008 de la Communauté de communes Moselle et Madon et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des dossiers et entendu les explications du Maire et les délégués communautaires,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2008 et rapport annuel du service d'élimination des déchets 2008 de la Communauté de communes Moselle et Madon,

PRECISE que ceux-ci n'appellent ni observation ni remarque de sa part.

- DECLASSEMENT DE LA RD 95 – DCM N° 2009-58

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des voies départementales en agglomération est à la charge des communes.

Il lui rappelle ensuite la position du Conseil Général en matière d'accompagnement dans les travaux d'aménagement de voies départementales réalisés par les communes en agglomération, travaux qui restent malgré tout soumis à son approbation.

C'est ainsi que le projet d'aménagement de la rue Edmond Pintier ne fera l'objet d'aucune aide de la part du Département, mais devra néanmoins prendre en compte les observations du Conseil Général en matière de respect des normes départementales.

Dès lors, il semblerait judicieux que cette voie devienne une voie communale.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Conseil Général le déclassement dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE le déclassement de la RD 95,

AUTORISE le Maire à engager les démarches correspondantes.

- MOTION POUR UNE CONSULTATION NATIONALE SUR LA PRIVATISATION DE LA POSTE

Le Conseil Municipal,

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ces missions de service dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont

déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal,

Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE pour le retrait du projet de loi postal 2009,

DECIDE d'organiser la consultation des habitants de CHALIGNY sur l'avenir du service public postal le samedi 3 Octobre 2009 de 9 h à 12 h à la Mairie, selon les modalités suivantes :

- installation d'un bureau de vote, avec un isolement, une urne, une liste d'émargement,
- tenue du bureau par le Maire et tout élu volontaire,
- les bulletins de vote et les enveloppes du scrutin seront déposés sur une table prévue à cet effet à l'entrée du bureau de vote,

seuls pourront prendre part au vote les électeurs inscrits sur la liste électorale arrêtée au 28 février 2009

DEMANDE la tenue d'un référendum sur le service public postal.